



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 34083

## Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme souhaite que la lutte contre l'alcoolisme devienne une priorité nationale et demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour améliorer la prévention ainsi que les soins dans ce domaine. Il tient à lui rappeler que le dernier rapport public de la Cour des comptes dénonce les graves lacunes de la politique sanitaire mise en place entre 1990 et 2001 pour lutter contre l'alcoolisme. Ce problème important est encore actuellement, en France, responsable de plus de 10 % des décès annuels, et représente un problème majeur de santé publique dont le coût social est très lourd pour la collectivité.

## Texte de la réponse

La politique de lutte contre l'alcoolisme mise en place dans les années 1990 comportait des lacunes, ainsi que l'a souligné la Cour des comptes dans son dernier rapport public. Néanmoins, la consommation d'alcool des Français, exprimée en litres d'alcool pur par habitant, a régulièrement baissé depuis 1996, puisqu'elle s'élevait alors à 11,2 litres, à 10,9 litres en 1997, à 10,8 en 1998 et à 10,7 en 1999. Pour faire face à ce grave problème, le ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées a mis en place une stratégie de lutte contre l'alcoolisme pour les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool et de favoriser une consommation faible, en partenariat avec les associations spécialisées. Pour ce faire, l'INPES a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé (DGS). La prévention de la consommation excessive d'alcool, en particulier chez les jeunes, constitue un des axes essentiels de cette nouvelle stratégie. La prochaine campagne de l'INPES sur les risques sanitaires liés à une consommation régulière excessive d'alcool vise à informer de manière précise sur les repères de consommation faible, à faire connaître les risques sanitaires associés à une consommation excessive et à expliquer que l'excès n'est pas toujours perceptible et qu'il peut se situer dans des situations considérées comme banales. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la politique de santé publique, actuellement en discussion devant le Parlement, prévoit d'étendre la possibilité d'exercer l'action judiciaire, en cas d'infractions à la loi, à des associations autres que celles oeuvrant contre l'alcoolisme (associations familiales, de consommateurs).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34083

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 2004, page 1180

**Réponse publiée le** : 8 juin 2004, page 4321